

La pêche hauturière

La pêche hauturière est également appelée pêche en haute mer ou pêche au grand large. Elle se déroule au-delà de 6 milles nautiques des côtes.

Technique: La pêche hauturière se pratique au-delà des 6 milles nautiques des côtes. Les navires pratiquant cette pêche mesurent en général entre 20 et 25 mètres de long et partent en mer entre 7 et 20 jours en moyenne.

En Côtes d'Armor, **25 navires** pratiquent cette pêche. Ils se rendent jusqu'en **Mer Celtique**, entre l'Irlande et le Pays de Galles.

En Côtes d'Armor, l'engin principal utilisé pour la pêche hauturière est le **chalut de fond** avec lequel les pêcheurs ciblent le cabillaud, l'Aiglefin, l'encornet, etc.







Armement ARCOBREIZH







Armement DOLEDEC

La pêche hauturière est réglementée au niveau national et internationale: la pêche au large doit se pratiquer au-delà des 6 milles nautiques des côtes. Lorsque les navires se trouvent dans les eaux anglaises, les pêcheurs français doivent se soumettre à la réglementation britannique.

ZOOM SUR :

La gestion du cabilland en mer Celtique

9D9	39E0	39E1	39E2	39E3		39E4	39E5	39E6	39E7	39E8
909	39E0	3921	3962	39E3	39	82	39E5	SSEO (II)	3927	29E0
8D9	38E0	38E1	38E2	38E3		38E4 E	38E5	38E6	38E7	38E8
		- Majoray			100	₩ORD			OTHER PROPERTY.	
7D9	37E0	37E1	37E2	37E3	4	37E4	37E5	37E6	37E7	37E8
5D9	36E0	36E1	36E2	36E3		<i>MI</i> 36E4	R D'IRLANDE 36E5	36E6	36E7	36E8
5D9	35E0	35E1	35E2	35E3	Sept.	35E4	35E5	35E6	35E7	35E8
1D9	34E0	34E1	34E2	34E3		34E4	34E5	34E6	34E7	34E8
BD9	33E0	33E1	33E2	33E3		33E4	33E5	33E6	33E7	33E8
2D9	32E0	32E1	32E2	32E3		32E4	32E5	32E6	32E7	32E8
1D9	31E0	31E1	31E2	31E3		31E4	31E5	31E6	31E7	31E8
)D9	30E0	30E1	30E2	30E3		30E4	30E5	30E6	30E7	30E8
D9	29E0	29E1	29E2	29E3		29E4	29E5	29E6	29E7	29E8
BD9	28E0	28E1	28E2	28E3		28E4	28E5	28E6	MANCHE 28E7	28E8
70	Légen	de		The Street Control		27E4	27E5	27E6	27E7	27E8
50	Box fermé du 1er février au 31 mars Rectangle_Statistique_CIEM N N N N N N N N N N N N N N N N N N					26E4	26E5	26E6	26E7	26E8
50						25E4	25E5	25E6	25E7	25E8
30 15 0 30 Milles nautiques						24E4	24E5	24E6	24E7	24E8
BD9	23E0	23E1	23E2	23E3		23E4	23E5	23E6	23E7	23E8

Au début des années 2000, les scientifiques du CIEM (Conseil international pour l'Exploitation de la Mer) ont préconisé une diminution de 20% de la pression de pêche sur le cabillaud en Mer Celtique.

En 2004, pour que cette proposition ne se traduise pas également par une diminution du nombre de navires, l'organisation de producteur Pêcheurs de Bretagne et ses pêcheurs ont proposés la mise en place d'un box (zone fermée à toute activité de pêche). Cette proposition a été élaborée avec le soutien actif de l'IFREMER.

La Commission Européenne a intégré dans son plan de gestion cette proposition de mise en place de box pour le Cabillaud en 2005.

Depuis 8 ans, du 1er février au 31 mars, en Mer Celtique, les pêcheurs hauturiers s'astreignent donc à **fermer une zone de taille égale à la Bretagne** à toutes activités de pêche.

Cette mesure permet de diminuer la pression de pêche sur le stock de cabillaud de la Mer Celtique qui aujourd'hui se porte très bien. Les quotas de pêche du cabillaud en Mer Celtique ont même été augmentés en 2012 par la Commission Européenne.